



URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

La demanderesse est la SPRLU PRESENTEMENT, dont le siège est établi à 1320 Beauvechain, rue des Angés, n° 67.

Le terrain concerné est situé à 1320 Beauvechain, rue des Angés, n° 67, cadastré 1^{ère} Division, Section C, numéros 546/D, 547/A, 549/A, 550/D, 550/E et 544/M.

Le projet consiste la transformation et l'extension des bâtiments de l'ancienne ferme en vue de leur aménagement en centre équestre principalement destiné à l'accueil extra-scolaire des enfants et pratiquant l'hypo-thérapie, et présente les caractéristiques suivantes :

- le projet est soumis à enquête publique pour le motif suivant : le bien concerné est situé en zone agricole au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; la requérante n'est pas exploitante agricole; la demande n'est pas en lien avec l'activité agricole et déroge à la destination de la zone;
- le projet est soumis à annonce de projet pour le motif suivant : le bien concerné est soumis à la partie indicative du Guide Régional d'Urbanisme "Le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural" et aux indications de l'aire d'espace agricole pour les parcelles numéros 546/D, 549/A, 550/D, 550/E et de l'aire de bâti rural traditionnel pour la parcelle numéro 544/M, du Guide Communal d'Urbanisme, d'application depuis le 30 septembre 2006, et le projet s'écarte de ces indications pour les motifs suivants :
 - la superficie de l'ensemble des volumes annexes est supérieure à 40 m² et dépasse le tiers de la superficie du volume principal (GCU, Aire d'espace agricole, Implantation, Alignement/largeur);
 - le volume secondaire rond-de-longe projeté est surmonté d'une toiture qui comprend plus de deux versants dont les pentes sont inférieures à 35° (20°) (GRU, RGBSR, règles urbanistiques générales – c et règles urbanistiques particulières et caractéristiques de la Hesbaye – b et GCU, Aire d'espace agricole, Gabarit/volumétrie, volumétrie de toiture);
 - les volumes secondaires écuries et hangar à foin sont surmontés de toitures à deux versants dont les pentes sont supérieures à 45° (50°) (GRU, RGBSR, règles urbanistiques particulières et caractéristiques de la Hesbaye – b et GCU, Aire d'espace agricole, Gabarit/volumétrie, volumétrie de toiture);
 - les volumes annexes abris pour chevaux sont surmontés de toitures à un versant dont la pente est inférieure à 35° (6°) (GRU, RGBSR, règles urbanistiques particulières et caractéristiques de la Hesbaye – b et GCU, Aire d'espace agricole et aire de bâti rural traditionnel, Gabarit/volumétrie, volumétrie de toiture);
 - le volume annexe roulotte est surmonté d'une toiture cintrée de faible courbure (GRU, RGBSR, règles urbanistiques particulières et caractéristiques de la Hesbaye – b et GCU, Aire d'espace agricole, Gabarit/volumétrie, volumétrie de toiture);
 - les matériaux mis en œuvre pour les parements des élévations des volumes secondaires écuries, hangars à foin et des volumes annexes abris pour chevaux et rond-de-longe sont le bardage bois et pour les couvertures des toitures sont des bacs acier de teinte anthracite avec, pour l'écurie, des plaques de polycarbonate translucide (pour l'écurie); (GRU, RGBSR, règles urbanistiques particulières et caractéristiques de la Hesbaye – c et GCU, Aire d'espace agricole et aire de bâti rural traditionnel, Matériaux et couleurs, façades, toitures);
 - les matériaux mis en œuvre pour les parements des élévations du volume annexe roulotte sont le bardage bois et pour la couverture de toiture la tôle de teinte anthracite (GRU, RGBSR, règles urbanistiques particulières et caractéristiques de la Hesbaye – c et GCU, Aire d'espace agricole, Matériaux et couleurs, façades, toitures).

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête, à la Maison communale, service du Cadre de Vie, 3, Place Communale à 1320 Beauvechain, sur rendez-vous préalable :

- le lundi, le mercredi et le vendredi, entre 9 heures et 12 heures et entre 13 heures 30 et 16 heures 30;
- le mercredi entre 17 heures et 20 heures, sur rendez-vous préalable pris au moins 24 heures à l'avance auprès de Madame Carine MORSAIN, Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme (010/86.83.13 - urbanisme@beauvechain.be) - cette permanence est supprimée si aucun rendez-vous préalable n'a été fixé.

Le Service Cadre de Vie travaille à bureaux fermés le mardi et le jeudi.

L'enquête publique est ouverte le 15 avril 2024 et clôturée le 30 avril 2024.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place Communale, n° 3 à 1320 Beauvechain;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetespubliques@beauvechain.be;
- remises au bureau du Service du Cadre de Vie, Place Communale, n° 3 à Beauvechain.

Sous peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées lors de la séance de clôture de l'enquête publique, qui aura lieu **le mardi 30 avril 2024, de 11 heures 30 à 12 heures**, en la maison communale, salle Max Vander Linden, 6, Place Communale à 1320 Beauvechain.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Carine MORSAIN, ☎ : 010/86.83.12, 📠 : 010/86.83.01,

✉ : urbanisme@beauvechain.be

Si vous introduisez une réclamation, vous acceptez que vos données soient traitées par la commune et le SPW en vue d'assurer le suivi du dossier de demande de permis et que, le cas échéant, vos données soient transmises au demandeur lors de la consultation de celui-ci.

Vous pouvez avoir accès gratuitement à vos données, les rectifier ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant l'administration communale ou le Délégué à la protection des données par courriel à l'adresse dpo@beauvechain.be ou à l'adresse postale suivante : Place communale 3, 1320 Beauvechain.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing. Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide.

A Beauvechain, le 04 avril 2024.

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,

Carole GHIOT